DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Délibération
n° 2019.12.127.B

Admissions en non valeur

LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **13 décembre 2019**

Secrétaire de séance : Yannick PERONNET

Membres présents :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Annie MARAIS, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude COURARI à Jean-François DAURE, Gérard DEZIER à Denis DOLIMONT

Excusé(s) :

Xavier BONNEFONT, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Fabienne GODICHAUD, Alain THOMAS, Vincent YOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N° 2019.12.127.B

FINANCES	Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le trésorier et comptable de GrandAngoulême, chargé du recouvrement des recettes émises par cette dernière, vient d'adresser à l'agglomération, pour analyse et acceptation, des titres qui, malgré les relances et poursuites entreprises, n'ont pu être encaissés.

Dans la mesure où toutes les démarches n'ont pu aboutir, il est proposé d'annuler ces créances dont les motifs d'irrécouvrabilité sont principalement des procès-verbaux de carence.

Toutefois des provisions ont été constatées pour certaines créances et feront l'objet d'une reprise sur provision.

Il s'agit de créances relatives au budget principal (ALSH : 40,80 €, Conservatoire : 90,42 €, Crèche : 99,27 €, ex-Nef : 1 440,00 €, Mobili'Volt : 10,00 € et OM : 12 575,89 €) d'un montant de **14 256,38 €**.

ANNEES	MONTANTS TTC
2007	153,00 €
2008	267,43 €
2009	84,61 €
2010	1 092,92 €
2011	2 669,95 €
2012	3 343,85 €
2013	2 733,34 €
2014	2 331,21 €
2015	1 466,60 €
2016	66,41 €
2017	43,86 €
2018	3,20 €
Total	**14 256,38 €**

De créances relatives au budget développement économique (loyers et charges,), d'un montant de **613,73 €.**

ANNEES	MONTANT HT
2016	613,71 €
2018	0,02 €
Total	**613,73 €**

De créances relatives au budget camping (emplacements loués), d'un montant de **418,98 €.**

ANNEES	MONTANT HT
2012	280,63 €
2016	138,35 €
Total	**418,98 €**

De créances relatives au budget déchets (Redevance Enlèvement Ordures Ménagères), d'un montant de **11 415,48 €.**

ANNEES	MONTANT TTC
2013	18,96 €
2014	621,11 €
2015	2 634,90 €
2016	2 786,22 €
2017	5 354,28 €
2018	0,01 €
Total	**11 415,48 €**

Une provision pour certaines de ces créances a été effectuée par mandat n°1471 du 25/09/18 (art 6817).
Elle fera donc l'objet d'un titre pour reprise sur provision (art 7817) pour 11 234,75 € TTC.

De créances relatives au budget assainissement (redevances), d'un montant de **9 411,03 €.**

ANNEES	MONTANTS HT
2003	24,77 €
2004	46,59 €
2011	1 556,82 €
2012	2 501,69 €
2013	3 868,27 €
2014	790,06 €
2015	145,97 €
2016	476,86 €
Total	**9 411,03 €**

Une provision pour certaines de ces créances a été effectuée par mandat n°1399 du 25/09/18 (art 6817).
Elle fera donc l'objet d'un titre pour reprise sur provision (art 7817) pour 9 196,26 € TTC.

De créances relatives au budget assainissement non collectif (redevances), d'un montant de **2 202,91 €.**

ANNEES	MONTANT TTC
2008	120,95 €
2010	151,46 €
2011	140,50 €
2012	50,00 €
2014	260,00 €
2015	350,00 €
2016	1 055,00 €
2017	75,00 €
Total	**2 202,91 €**

Une provision pour créances douteuses a été effectuée par mandat n°100 du 25/09/18 (art 6817).
Elle fera donc l'objet d'un titre pour reprise sur provision (art 7817) pour 2 202,91 € TTC.

Et de créances relatives au budget eau potable (redevances), d'un montant de **677,42 €.**

ANNEES	MONTANT TTC
2004	15,00 €
2012	229,30 €
2013	432,78 €
Total	**677,08 €**

Une provision pour créances douteuses a été effectuée par mandat n°247 du 25/09/18 (art 6817). Elle fera donc l'objet d'un titre pour reprise sur provision (art 7817) pour 677,08 € TTC.

Je vous propose donc :

D'ACCEPTER l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant :

- de **14 256,38 €** pour le budget principal,
- de **613,73 €** pour le budget développement économique,
- de **418,98 €** pour le budget camping,
- de **11 415,48 €** pour le budget déchets,
- de **9 411,03 €** pour le budget assainissement,
- de **2 202,91 €** pour le budget assainissement non collectif.
- et de **677,08 €** pour le budget eau potable.

DE PROCEDER à la reprise de provisions pour un montant :

- de 11 234,75 € pour le budget déchets,
- de 9 196,26 € pour le budget assainissement,
- de 2 202,91 € pour le budget assainissement non collectif,
- et de 677,08 € pour le budget eau potable.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **26 décembre 2019**	**Affiché le :** **26 décembre 2019**